



61^e session du Conseil des droits de l'Homme
23 février au 31 mars 2026
Point 6. Débat général EPU

Monsieur le Président,

Le Bureau International Catholique de l'Enfance (BICE) et Dignité et Droits pour les Enfants en Côte d'Ivoire (DDE-CI) encouragent la Côte d'Ivoire sur la voie de la mise en œuvre des recommandations EPU, notamment dans le cadre de l'opérationnalisation du mécanisme du travail d'intérêt général (TIG).

À la suite de la conférence de Lomé du 9 au 12 décembre 2025 organisée par le BICE dans le cadre de son projet *Enfance sans Barreaux*, une Déclaration a été adoptée et signée notamment par la Côte d'Ivoire. Par sa signature, la Côte d'Ivoire renouvelle son engagement pour une justice juvénile orientée vers l'approche restaurative, y compris par l'application du principe du recours à la privation de liberté des enfants comme mesure de dernier recours. Le mécanisme de TIG est un instrument pour y parvenir.

Des étapes importantes ont été franchies avec :

- 1. Le décret n°2021-241 du 26 mai 2021 déterminant les modalités d'exécution de la peine de travail d'intérêt général,**
- 2. L'arrêté n°045/MJDH/CAB du 30 mars 2023 portant nomination des membres du bureau de coordination de la politique nationale en matière de travail d'intérêt général (BTIG),**
- 3. La circulaire n°004/MJDH/CAB du 29 juin 2023 portant mise en œuvre du décret du 26 mai 2021,**
- 4. L'octroi d'habilitation à des OSC pour recevoir des enfants pour des TIG.**

Les étapes suivantes, plus pratiques, requièrent une volonté politique renforcée. Le BICE et DDE-CI appellent le ministère de la Justice à :

- 1. Former et sensibiliser les acteurs de la justice, notamment les juges des enfants et les Bureaux locaux de suivi des TIG, et encourager les juridictions à prendre des décisions relatives aux TIG.**
- 2. Doter le BTIG des ressources nécessaires pour le pilotage et de coordination du processus d'opérationnalisation du mécanisme de TIG, y compris d'outils de capitalisation et d'analyse quantitative et qualitative de données et le connecter aux services nationaux en charge des statistiques.**
- 3. Définir un cadre de collaboration et d'incitation des structures privées d'accueil en vue de les encourager à s'engager dans le mécanisme de TIG.**
- 4. Définir des outils simples d'éducation, d'information et de formation à l'endroit des juridictions, des structures publiques et privées d'accueil des personnes faisant l'objet de travail d'intérêt général.**
- 5. Clarifier la procédure à engager après le prononcé de la décision TIG en prenant soin de simplifier celle relative aux enfants en vue de déterminer précisément l'ordre d'intervention des acteurs, la dynamique de collaboration, le champ de compétence du juge correctionnel, du juge des enfants, procureurs, greffiers, des bureaux locaux de suivi du travail d'intérêt général, des travailleurs sociaux des Services de la Protection Judiciaire de l'Enfance et de la Jeunesse, et des responsables des structures d'accueil.**

Merci Monsieur le Président